

6 Allée des Myosotis

51470 Saint-Memmie

Mail : faynot.pierre@orange.fr

Projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Châlons-en-Champagne.

A l'attention de Mr VAN COMPERNOLLE Commissaire enquêteur.

PREAMBULE.

La difficulté ,aujourd'hui, de penser un Urbanisme évolutif, et donc ,de demain ,avec ou sans Scot, rêve a mon avis d'une grande UTOPIE ,surtout dans un monde en perpétuel évolution. Un climat qui change plus vite que les lois, si nombreuses qu'elles deviennent illisibles et parfois incompréhensibles.

Le Scot pour la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne était, me semble-t-il, bien plus prêt de la population.

Un petit exemple sur notre commune de Saint-memmie :

L'Etat et ses brillants ingénieurs ont pense et réaliser la déviation de la RN 44.

Ils ont, surtout, au profit de la circulation créé des contraintes irréversibles :

- Le bruit pour les riverains de la RN 44 et de l'avenue de Metz (Voir le dossier Bruit).**
- Une seule sortie par un rond-point nécessaire pour les directions de Troyes et Sainte-Menehould.**
- Un passage inférieur en prolongation du Boulevard Vauban ,avec un gabarit insuffisant pour les engins agricoles ,un virage dangereux ,d'où la nécessité d'une mise en alternance de la circulation.**
- La voie, devant, en grande partie servir aux agriculteurs a l'accès du hameau du Bauchet et des promenades a été confisquée en grande partie par la liaison du quartier Vauban - Zone commerciale de Saint Memmie sur une voie dangereuse (2 virages sans visibilité)**
- Coupure de la rue du Bauchet, et de la rue Fontenay fermant la circulation piétonne vers le poumon vert de Saint -Memmie, remplacé par un passage sous la RN 44. (A voir sur place)**

-Et puis enfin un pont supérieur, dans la prolongation de l'Avenue du Maréchal Juin ne permettant pas la circulation de certains engins agricole (route départementale)

Les Agriculteurs et maraichers ont dû quitter le centre-ville de Saint-Memmie.

REQUETES a Monsieur le Commissaire enquêteur.

« Les auteurs du SCoT ne peuvent pas légalement fixer des règles impératives et doivent se borner a fixer des orientations et des objectifs «

SUR LA PRESENTATION du projet de SCoT du Pays de Châlons en Champagne.

Page 6 : « conforter le rôle structurant de la ville centre », expression qui me semble inapproprié »

Page 7 : organiser une reprise maitrisée et concertée de la construction neuve, ce qui n'a jamais vraiment existé préalablement. Il faut laisser les communes exercer leur savoir en la matière de besoins.

Page 8 : Il ne faut pas publier ces chiffres, déjà très réglementaires.

Page 11 : vous abordez les inondations et je n'ai vu nulle part la possibilité d'un bassin tampon sur le terrain d'entrainement de football.

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

(Pour une lecture plus facile je procéderai par numéro de pages=

Page 17 : Vous ne pouvez pas dire que le Scot constitue un cadre réglementaire.

Page 18 : Si vous considérez que le passé doit servir a définir les documents d'orientation et d'objectifs, il faut expliquer les raisons de la situation de Châlons en Champagne.

Page 19 : « Le Scot n'a toutefois pas vocation a entrer dans le détail. »

Page 21 : pourquoi le plan de Prévention des risques naturel n'est pas nommé ?

Page 29 : 1783 Km2.

Page 30 : Sur Vatry dire que l'équipement est d'envergure internationale !!!

Je veux noter l'excellence des documents remis, ils traduisent parfaitement l'état des lieux.

SUR le VOLET 1/ DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE.

Page 85 : Analyse AFOM.

Dans les Opportunités attention sur les nécessités impliquées par la taille des ménages tenir compte des couples recomposés.

Page : 125 bis (photo)

Le Texte sur les franges urbaine

Voila le texte qui répond entièrement au Hameau de Voitrelle et devrait répondre aux inquiétudes de Messieurs JANSON et MEUNIER. Il apporte, en partie une solution à mon préambule.

Page 163 : Analyse AFOM.

Dans les Menaces, la forte consommation d'espace agricole me semble excessive.

Le SCoT répond constamment à cette crainte.

Sur les analyses AFOM : si les Faiblesses, Menaces et Atouts sont bien décrites, les Opportunités et Enjeux sont bien trop générales et difficilement traductible dans les PLU.

Je ne suis pas absolument certain que ses observations doivent apparaitre dans le SCoT.

SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Page 5 : « Cette conception est cohérente avec le principe constitutionnel qui dispose qu'il ne saurait y avoir tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre. »

Ne jamais l'oublier.

Page 17 : La ville de Saint- Memmie est déjà une ville Maraichère et de Fleurs.

Ne pas prescrire des éléments qui devraient contrarier cette situation dans les PLU

Page 18 : Le SCoT ne doit pas encourager planète A . ou alors dans les Enjeux de L'AFOM.

Page 26 et 27. Faire une priorité absolue pour l'exécution du contournement nord-ouest de l'agglomération chalonnaise et pour la liaison ferroviaire de l'Aéroport de VATRY.

Page 39 et 40 : supprimer le dernier paragraphe pour l'insertion paysagère des constructions agricoles.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Page 9 : Ajouter « La ville centre ou sa Zone Agglomérée » pour la Cité de l'agriculture.

Remplacer écarter tout développement résidentiel a l'Est de la Déviation de la RN 44 par éviter ou donner l'exemption pour le hameau du bauchet a Saint-Memmie.

Page 15 :

Comme déjà indiqué supprimer les répartitions des Estimations du besoin en logements neufs qui deviennent réglementaires. Même avec les prescriptions du haut de la page 16. Il n'est pas nécessaire de parler des PLUI.

Page 17 : Saint- Memmie n'a pas bénéficié des aides a la Réhabilitation des logement , ne pas trop globaliser.

Pourquoi cet article concernant Saint-Memmie et Saint- Martin sur le pré a supprimer donc ou rester cohérent pour saint Memmie en application du texte précédent Sur les Franges Urbaine.

Page 19 et 20 : voir page 15 et supprimer également les Objectifs moyen minimum brut de logement a l'hectare. Trop réglementaire.

Page 23 : « sortir de la logique du Foncier réservé sans projet d'aménagement ni stratégie de développement économique » Supprimer cette partie du texte.

Cet article 2 .3 empêche tout développement d'envergure.

Page 28 : Le Plu de Saint Memmie dispose d'un site exceptionnel pour l'implantation de la Cité de l'agriculture. En plus le Long de la RN 44.

Page 43 : Sur l'article 2. Prévenir les risques de mouvement de terrain. Voir pourquoi le plan de prévention des risques naturel n'est pas nommé sur le rapport de présentation ?

Page 51 : pour l'implication des instances de travail du syndicat dans son rôle de « personne publique associée » je crois que c'est déjà le cas mais attention a ce que cette représentation ne constitue pas une opposition larvée aux projet de la commune.